

Nombre de  
membres en  
exercice

**27**

Présents et  
représentés

**22**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

### **SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le trente du mois de septembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

6 OCT. 2022

Déposée en  
Préfecture le

5 OCT. 2022

#### Etaient présents

Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

#### Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **SEMNOZ - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC TAKAMAKA**

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de renouveler les autorisations d'occupation du domaine public,

Le Grand Annecy s'étant substitué au Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz (SIPAS), antérieurement compétent et dissout à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, louait des terrains lui appartenant à l'entreprise Takamaka, opérateur privé qui y exerçait une activité économique de type éco-bivouac.

La dernière convention en date, d'une durée de 3 ans, prend fin le 30 septembre 2022.

A cette convention, intervenait également le « groupement pastoral de l'abbaye » qui lui-même est titulaire d'une convention de pâturage lui permettant d'utiliser les mêmes espaces pendant la période estivale jusqu'en 2024.

Le Grand Annecy a procédé entre le 30 juin 2022 au 25 juillet 2022 à un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation des parcelles B805 et B806 situées sur la commune de Viuz-la-Chiesaz, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Seule la candidature de l'entreprise Takamaka a été reçue.

La présente convention, dont est également signataire le « groupement pastoral de l'abbaye », fixe les conditions d'occupation et d'utilisation, par le titulaire, de terrains appartenant au Grand Annecy et constituant une dépendance de son domaine public, consistant notamment à :

- permettre au Grand Annecy de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général ;
- limiter l'activité de l'opérateur économique dans le temps et dans l'espace, afin de protéger les intérêts des usagers de la station ;
- consentir une occupation jusqu'au 30 septembre 2023, avec une possibilité de renouvellement d'un an à l'initiative du Grand Annecy.

Suivant les dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie moyennant paiement par son titulaire d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part variable, dont la décomposition est la suivante :

- part fixe : loyer de 4 140 €,
- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire sur le site concerné par la présente convention.

Les loyers ne sont pas assujettis à la TVA.

En conséquence,

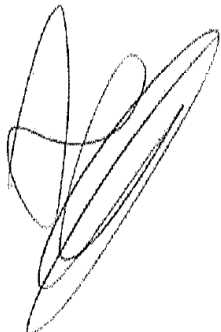
**LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver les clauses de la présente convention d'occupation ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention portant occupation du domaine public, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.